

# **Politique de réouvertures paysagères** **au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont**

## **1. Contexte**

Le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont – CCRC - possède, par essence, une identité paysagère forte, puisque c'est celle-ci même qui a donné son nom à l'intercommunalité depuis sa création. La vallée du Rahin et la forêt du Chérimont sont par conséquent deux moteurs incontournables pour mener une réflexion d'aménagement de l'espace à l'échelle du territoire. C'est pourquoi, il est important de mener aujourd'hui une démarche prospective à ce sujet.

Créée en 2003, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont compte 12000 habitants et regroupe neuf communes. Ce sont Belverne, Clairegoutte, Champagny, Echavanne, Frédéric-Fontaine, Frahier-et-Chatebier, Plancher Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp. Ces communes s'étendent sur 156 km<sup>2</sup>. Ce territoire gravite autour de l'axe de la Route Nationale 19 qui relie Paris à la Suisse. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont est située au pied du Massif des Vosges, et la **Vallée du Rahin** en constitue un des premiers contreforts, tandis que la **Forêt du Chérimont** la relie aux paysages verdoyants, caractéristiques de la Haute-Saône. Son territoire situé aux premiers contreforts sud du massif des Vosges s'étend de 400m d'altitude au sud à 1148m au sommet de la Planche des Filles.

La densité de population est de 70,4 hab/km<sup>2</sup>.

La CCRC s'est dotée de la compétence « *Etude et mise en place d'un Plan de Paysage à l'échelle intercommunale* ». Depuis 2007, elle a mis en place la démarche de Plan de Paysage, avec un diagnostic validé en avril 2008, une phase de concertation avec la population par le biais d'une exposition itinérante dans toutes les communes du territoire en 2009 et des actions pédagogiques envers les scolaires en 2009-2010. Depuis 2010, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges construit son Contrat d'Aménagement Durable de l'Espace, qu'elle compte mettre en œuvre sur la période 2013-2016. La réflexion en matière d'aménagement de l'espace est aujourd'hui globale, les enjeux sont à la fois paysagers, mais aussi agricoles, environnementaux et urbains.

L'expérience d'ouverture du paysage menée à Plancher-les-Mines lors du premier Plan de Paysage communal en 1997 et l'installation d'une chèvrerie ont eu un réel impact sur la population et le cadre de vie. Actuellement, une demande existe, sous l'impulsion des agriculteurs eux-mêmes mais aussi des habitants. En bordure de route, des points de vue encore existants il y a quelques années ne se voient plus.

## **2. Définition des critères d'exécution**

La première et la deuxième action du Contrat d'Aménagement Durable de l'Espace incitent à « *Maintenir les espaces agricoles existants ouverts dans le respect de la biodiversité locale* » et à « *Reconquérir et ouvrir durablement des espaces à vocation agricole, écologique et paysagère* ».

### *a. Concernant des parcelles communales*

Une commune membre sollicite la CCRC pour rouvrir des parcelles lui appartenant. Le projet est défini en collaboration avec les services de la CCRC. Il concerne soit un projet agricole, soit un projet de point de vue remarquable.

Dans le cadre d'un projet agricole, la CCRC demande à la commune une attestation de propriété, mais aussi la signature d'une convention d'entretien tripartite entre :

- le maître d'ouvrage, la CCRC,
- le propriétaire, la Commune,
- le locataire, qui devra être exploitant agricole.

Cette convention d'une durée de 15 ans exige de l'exploitant l'entretien du terrain et le maintien de celui-ci ouvert, au moyen d'une exploitation en pâturage et/ou fauche. Dans le cas d'une exploitation en pâture pure un broyage ou fauchage sera obligatoirement réalisé annuellement, sauf terrain non mécanisable, pour éviter le ré-enfrichement. Cette convention d'entretien devra être assortie, dès la fin des travaux, d'un bail rural écrit avec, le propriétaire - la commune - dont le loyer sera défini au regard des indices de fermages et baux ruraux en vigueur par arrêté préfectoral n°46 du 25 janvier 2012 pour le département de la Haute-Saône.

La CCRC est maître d'ouvrage des travaux d'ouverture paysagère et sollicite les subventions nécessaires auprès des organismes compétents. La part d'autofinancement est assumée par la CCRC.

Dans le cadre d'un projet de réouverture pour un point de vue remarquable, la CCRC demande à la commune une attestation de propriété, mais aussi la mise en place d'une gestion du site afin que celui-ci reste ouvert pendant 15 ans. La gestion de ce site peut être effectuée par la mise en place d'un exploitant agricole avec la signature d'une convention d'entretien sous les mêmes conditions que prévues à l'article précédent. La gestion du site peut aussi être assumée par la commune propriétaire qui fournira la preuve de mise en place :

- d'un fauchage ou girobroyage annuel par ses propres services ou en faisant appel à des services externes
- ou bien d'un accord passé pour l'entretien réalisé par les services des routes du Conseil Général, en cas de bord de route.

Pour l'investissement d'ouverture paysagère, la CCRC est maître d'ouvrage des travaux et sollicite les subventions nécessaires auprès des organismes compétents. La part d'autofinancement est assumée par la CCRC.

#### *b. Concernant des parcelles privées*

Un propriétaire du territoire sollicite la CCRC pour rouvrir des parcelles lui appartenant. Le projet est défini en collaboration avec les services de la CCRC. Il concerne de façon générale un projet agricole, tout autre objet sera étudié en commission Environnement et Paysages.

Pour ce projet agricole, la CCRC demande au propriétaire une attestation de propriété, mais aussi la signature d'une convention d'entretien tripartite entre :

- le maître d'ouvrage, la CCRC,
- le propriétaire,
- le locataire, qui peut être le propriétaire à condition d'être exploitant agricole.

Cette convention d'une durée de 15 ans exige de l'exploitant l'entretien du terrain et le maintien de celui-ci ouvert, au moyen d'une exploitation en pâturage et/ou fauche. Dans le cas d'une exploitation en pâture pure un broyage ou fauchage sera obligatoirement réalisé annuellement, sauf terrain non mécanisable, pour éviter le ré-enrichissement. Cette convention d'entretien devra être assortie, dès la fin des travaux, d'un bail rural écrit avec, le propriétaire dont le loyer sera défini au regard des indices de fermages et baux ruraux en vigueur par arrêté préfectoral n°46 du 25 janvier 2012 pour le département de la Haute-Saône.

En vue de respecter la durée d'engagement de 15 ans, l'exploitant devra être âgé de 55 ans au plus ou avoir un projet de succession.

La CCRC est maître d'ouvrage des travaux d'ouverture paysagère et sollicite les subventions nécessaires auprès des organismes compétents. En fonction du taux de subvention attribué à la collectivité, la part complémentaire d'autofinancement sera demandée au propriétaire.

#### *c. Suivi d'exécution de la convention*

La bonne exécution de la convention sera contrôlée en année 5, 10 et 15 par la collectivité. En cas de non-respect de celle-ci par l'absence d'entretien que ce soit par pâturage, fauchage ou broyage, le remboursement de l'aide obtenue sera demandé à l'exploitant et validé et évalué par décision du conseil communautaire en place.

### **3. Type de travaux**

La CCRC est maître d'ouvrage des travaux d'ouverture paysagère.

#### *a. pour des parcelles communales*

La CCRC prend en charge :

- les travaux de coupe de bois non destinés à de la commercialisation,
- les travaux de broyage, à conditions que ceux-ci alimentent le stock intercommunal à la plateforme bois pour la fabrication de plaquettes (volume sorti à préciser),
- les travaux de dessouchage et broyage de souches,
- les travaux de remise en état du terrain,
- et les travaux d'ensemencement.

#### *b. pour des parcelles privées*

La CCRC effectue :

- les travaux de coupe de bois après négociation et sur décision de la commission,
- les travaux de dessouchage et broyage de souches,

- les travaux de remise en état du terrain,
- et les travaux d'ensemencement.

Comme précisé précédemment, la charge incombant à la CCRC correspond à la part couverte par les subventions. La part d'autofinancement est due par le propriétaire (ou l'exploitant après accord écrit entre eux).

#### **4. Modalités d'attribution des projets**

La CCRC inscrit dans son budget annuel une enveloppe pour les ouvertures paysagères correspondant à l'ambition visée pour cet objectif. L'enveloppe peut être variable d'une année à l'autre.

Le coût réel supporté par la CCRC :

- correspondra au reliquat entre le coût total des travaux et le montant des subventions obtenues, en ce qui concerne les projets sur des parcelles communales,
- sera couvert en totalité par le montant des subventions d'une part et la différence entre le coût total des travaux et le montant des subventions obtenues qui sera demandée à l'exploitant d'autre part, pour les projets sur des parcelles privées.

Tout projet présenté à la CCRC sera présenté en commission de travail (commission environnement et développement durable de la CCRC), qui se réunira chaque fois que nécessaire et au moins dans un délai de six semaines après la réception d'une candidature. Le dossier sera ensuite instruit en collaboration avec les services de la CCRC qui s'appuiera sur les avis consultatifs des services habilités à l'élaboration du projet (Chambre d'Agriculture, DDT). Le projet devra être validé par délibération du Conseil Communautaire.

La CCRC, si le cas le nécessite, demandera une autorisation de défrichement à la DDT.

Le respect des délais impartis (autorisation de défrichement, demande de subvention,...) exige que le porteur fasse connaître et valider son projet en amont de la démarche de travaux en elle-même. L'exécution des travaux débutera après réception des autorisations de commencement de travaux ou accords de subventions.

#### **Récapitulatif aide à la réouverture paysagère**

	Parcelles communales		Parcelles privées
	projet agricole	projet point de vue remarquable	
<b>Attestation de propriété</b>	oui	oui	oui
<b>Type de travaux</b>	coupe non commercialisable / broyage / dessouchage / ensemencement	coupe non commercialisable / broyage / dessouchage / ensemencement	coupe de bois après négociation et sur décision de la commission / Dessouchage / Ensemencement
<b>Convention d'entretien</b>	oui	oui	oui
<b>durée</b>	15 ans	15 ans	15 ans
<b>âge de l'exploitant</b>	55 ans maxi à la signature du contrat ou projet de succession	55 ans maxi à la signature du contrat ou projet de succession	55 ans maxi à la signature du contrat ou projet de succession
<b>Type d'exploitation</b>	Pâturage et/ou fauchage avec au minimum un fauchage ou un broyage annuel	fauchage, girobroyage ou pâturage	Pâturage et/ou fauchage avec au minimum un fauchage ou un broyage annuel
<b>Bail après travaux</b>	Obligatoire	Nécessaire si pâturage	Obligatoire
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CCRC	CCRC	CCRC
<b>Financement</b>	Subventions DREAL ou CIMV / Autofinancement CCRC	Subventions DREAL ou CIMV / Autofinancement CCRC	CCRC par subvention / Autofinancement privé